

INSTRUCTIONS ET INFORMATIONS RELATIVES A LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

Pour la protection de la jeunesse, la loi interdit la vente de



Vin



Bière



Cidre fermenté

aux mineurs de moins
de 16 ans



Alcopops



Apéritifs



Eaux-de-vie et spiritueux

aux jeunes de moins
de 18 ans



Principes généraux:

- Pas d'alcool aux moins de 16 ans!
- Pas de spiritueux aux moins de 18 ans!

Un panneau indiquant clairement les limitations de vente d'alcool selon l'âge doit être accroché dans les commerces.

Lois: Ordonnance sur les denrées alimentaires Art. 37a, Loi fédérale sur l'alcool Art. 41

Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) du 26 mars 2002

Art. 45 Boissons non alcooliques (applicable par analogie aux permis temporaires cf. art. 30 LADB)

1 Les titulaires de licences autorisés à vendre et servir des boissons alcooliques sont tenus de servir, en tout temps, des boissons non alcooliques.

2 Ils doivent offrir un choix d'au moins trois boissons sans alcool de type différent, à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

Informations,
conseils et maté-
riel de préven-
tion (flyers, affi-
ches, ...)

www.sfa-ispa.ch

www.prevention.ch

www.raid-blue.ch

www.bemyangel.ch

www.prevenfete.ch

www.bag.admin.ch/f/